

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 7 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille dix-neuf.

**Présents** : Mme Annick AIDING, M. Michel BAHUAUD, M. Edgard BARBE, Mme Marie-Laure BAYLE, Mme Martine BERNIER, Mme Odile BLONDEAU, M. Christophe BOCQUET, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Anne CROM, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Thierry DUPOUE, Mme Marie-Claude DURAND, M. Jean-Gérard FAVREAU, Mme Karine FOUQUET, M. Patrick GILLET, M. Karl GRANDJOUAN, M. Jean-Pierre GUIHEUX, M. Hubert GUILBAUD, M. Alain GUILLON, Mme Marie-Bernadette HAMET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Joseph LAIGRE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Patrick LEHOURS, Mme Isabelle LERAY, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Bernard PINEAU, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jean-Paul ROULLIT, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Jean-Louis VERISSON.

**Excusés** : Mme Vanessa ANDRIET, Mme Laurence BRETON, Mme Christine CHABOT, M. Daniel CHARPENTIER, M. Fabrice FERLAY, M. Paul-Eric FILY, Mme Irène GEOFFROY, M. Georges LECLEVE, M. Laurent MASSON, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Edwige DU RUSQUEC.

**Absents** : M. Jacky LAMBERT, M. Charles SIBIRIL.

**Pouvoirs** : Mme Laurence BRETON à M. Thierry DUPOUE, Mme Christine CHABOT à M. Jean-Pierre LUCAS, M. Daniel CHARPENTIER à M. Alain GUILLON, M. Fabrice FERLAY à M. Edgard BARBE, M. Paul-Eric FILY à Mme Claire HUGUES, Mme Irène GEOFFROY à M. Michel BAHUAUD, M. Georges LECLEVE à Mme Karine FOUQUET, M. Laurent MASSON à M. Joël HERBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Jean-Michel BRARD, Mme Edwige DU RUSQUEC à M. Gaëtan LEAUTE.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure BAYLE.

Conseillers en exercice : 51 - en service : 38 - Pouvoirs : 10 - Votants : 48

**2019-22 : Rapport d'orientations budgétaires (ROB)**

**Rapporteur** : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Statuts – Transferts de compétence »

Prescrit par la Loi, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Préalable au vote du budget primitif, le DOB traduit les orientations majeures de la collectivité et définit les grands objectifs en précisant les équilibres financiers et les principes fiscaux

Le DOB est obligatoire dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe de 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au DOB des EPCI en renforçant l'information aux conseillers communautaires par la réalisation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui doit donner lieu à une délibération.

En application du décret du 24 juin 2016, le ROB doit porter sur les orientations budgétaires envisagées avec les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement / investissement), les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, ...

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives aux ressources humaines : les effectifs, les dépenses de personnel, les avantages en nature, la durée effective du travail, ...

L'année 2019 sera donc encore une année de structuration et de consolidation de cette nouvelle collectivité.

Les orientations budgétaires pour 2019 s'inscrivent dans un contexte national particulier, avec l'intégration de la réforme de la Taxe d'Habitation, la réforme des dotations de l'Etat, ...

Les orientations budgétaires pour 2019 s'inscrivent également dans un contexte local spécifique 2 ans après la fusion :

1. La réaffirmation de la politique volontariste de maîtrise de la pression fiscale sur la durée de la mandature. Il n'y a pas d'augmentation des taux de fiscalité en 2019.
2. Prise en compte des impacts financiers et organisationnels des nouvelles compétences exercées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la préparation de celles transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

En effet l'année 2019 va encore être marquée par l'intégration de nouvelles compétences, en lien avec le passage en Communauté d'agglomération (obligation d'harmoniser les compétences dans les 2 ans soit pour le 01/01/19) et la préparation des prises de compétence au 01/01/2020 :

#### **Harmonisation des compétences optionnelles et facultatives effective au 01/01/19**

- Action sociale d'intérêt communautaire "petite enfance / enfance / jeunesse" : prise de compétence sur l'ensemble du territoire au 01/01/2020 avec une temporalité différente pour les services APS et jeunesse de la ville de Pornic
- Service secours et lutte contre l'incendie – prise de compétence sur l'ensemble du territoire
- Bâtiment Gendarmerie Nationale – prise de compétence sur l'ensemble du territoire
- La randonnée pédestre et cyclable : prise de compétence sur l'ensemble du territoire
- Propreté : balayage des rues – rétrocession aux communes

#### **Définition de l'intérêt communautaire des compétences facultatives effective au 01/01/19**

- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - la politique du logement d'intérêt communautaire
3. Prise en compte des évolutions des tarifs, des effectifs et des modes de gestion décidés en 2018 et entrant en application en 2019 :
    - Harmonisation des tarifs d'assainissement, revalorisation du coefficient TASCOT, ...
    - Nouvelle politique des fonds de concours,...
    - Structuration des services décidés en 2018 : renforcement du développement économique, pôle technique, politique rurale, ...
    - Choix d'une reprise en régie du CLIC gérontologique sur le territoire de l'ex CC Cœur Pays de Retz au 01/01/19

Les orientations budgétaires proposées pour 2019 ont été élaborées dans l'optique de permettre une consolidation des finances communautaires afin de préserver des ratios financiers très satisfaisants et ainsi conserver des marges de manœuvres nécessaires pour envisager sereinement la mise en œuvre du projet de territoire et le déploiement des nouvelles compétences.

Le DOB 2019 porte sur le budget général ainsi que sur l'ensemble des 15 budgets annexes.

- VU l'article 107 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances – Statuts – Transferts de compétence » du 16 janvier 2019 et du bureau du 24 janvier 2019 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019*
- *de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019*
- *d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2019*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièces jointes :

*ROB 2019*

*Présentation synthétique du ROB 2019*

**Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU**



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20190207-201922-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 08-02-2019

Publication le : 08-02-2019